

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 22 Novembre (22/11/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 novembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,
M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHEs), **Adjoints**,
Mme Christine LASSALLE (représentée par M. SELAM), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillère Municipale**

ETAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Gérard CHOUKOUd est nommé secrétaire de séance.

18 – 22 Novembre 2012

TRANSFERT DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame DOURLENT



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- de désigner le SDE 82 «Tiers Regroupeur» des CEE au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la deuxième période nationale fixée actuellement au 31 décembre 2013, date définie selon l'article 1^{er} du Décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 ;
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Commune et le SDE 82.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1. **DESIGNE** le SDE 82 «Tiers Regroupeur» des certificats d'économie d'énergie au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la deuxième période nationale fixée actuellement au 31 décembre 2013, date définie selon l'article 1^{er} du Décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 ;
2. **APPROUVE** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie au SDE 82 ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Commune et le SDE 82.

Pour copie conforme

Moissac le 23 novembre 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie de la commune au SDETG

Entre

D'une part, le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne, représenté par son Président Robert DESCAZEUX agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2011 en qualité de tiers regroupeur,

ci-après dénommé « le Syndicat »

et

la commune de MOISSAC d'autre part, représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal approuvé en date du

ci-après dénommée « la commune »

collectivement dénommés « les parties ».

Préambule

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne, a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités adhérentes qui en auront exprimé expressément l'intention.

Pour rappel :

- les statuts (article 2-3) du Syndicat en matière de Maîtrise De l'Énergie - Utilisation Rationnelle de l'Énergie ;
- l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économies d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;
- la délibération du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2011 autorise le Syndicat à élargir la mutualisation des certificats d'économies d'énergie à l'ensemble des opérations standardisées (bâtiments et réseaux) et de l'autoriser à passer avec les communes qui le souhaitent, une convention de transfert des certificats d'économies d'énergie ;
- la délibération communale du, acte l'autorisation prise pour la réalisation, par les Parties, d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal pour lesquelles le Syndicat pourra déposer un dossier de demande de certificats.



- les fiches de renseignements Données Spécifiques dûment renseignées ;
- les attestations de transfert au SDETG du droit de dépôt des CEE ;
- les devis des travaux acceptés et signés justifiant des dates d'engagement des actions (ou bon de commande ou acte d'engagement) ;
- les mandats de paiement, factures et procès-verbaux de réception prouvant la réalisation des travaux. Les quantités et surfaces de matériels installés devront être précisément indiquées (ou à défaut sur les devis validés) ;
- Les attestations sur l'honneur des entreprises (réalisation des travaux, exactitude des informations communiquées) ;
- Les documents techniques remis dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE), tels que les certificats des Isolants (ACERMI, ACOTHERM, CEKAL...) et les certificats de compétences des artisans (QUALIPAC, QUALIBOIS...).

Une copie de la présente convention de transfert des CEE sera annexée aux dossiers de demande de CEE déposés par le SDETG.

Article 3 : Responsabilité

La collectivité adhérente est responsable des éléments de déclaration qu'elle fournit ainsi que des pièces justificatives correspondants à chaque action menée.

Article 4 : Modalités de valorisation des travaux réalisés

Les modalités précises de récupération et valorisation financière des opérations éligibles aux CEE seront définies ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention et seront arrêtés par le comité syndical au regard de la consistance et du résultat de la présente vente.

Article 5 : Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est valable à minima jusqu'à la fin de la seconde période nationale de mise en œuvre des CEE fixée actuellement à fin 2013, date définie selon l'article 1^{er} du décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 et tant que les droits entre le mandant et le mandataire ne sont pas remis en cause par la réglementation et en l'absence d'une dénonciation de l'un des deux signataires.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à

le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à MONTAUBAN,

le 05 NOV. 2012

Pour le Syndicat,
Le Président du SDETG



Robert DESCAZEAUX





**Certificats d'Economies d'Energie
Travaux bâtiments communaux**

Attestation Commune

Identification de l'installation

Commune :
Bâtiment :
Adresse du bâtiment :
Travaux :
Equipements installés :
Date de début des travaux :

Attestation de la commune

La commune atteste sur l'honneur céder exclusivement au SDE 82 les CEE correspondant à l'action définie ci-dessus, et par suite l'ensemble des documents permettant de valoriser l'opération au titre du dispositif des CEE :

Oui Non

La commune atteste sur l'honneur n'avoir cédé à aucun autre acteur les CEE correspondant à l'action définie ci-dessus, ou tout document justificatif permettant de valoriser les CEE de l'opération concernée :

Oui Non

La commune atteste sur l'honneur ne signer de documents similaires avec aucun autre acteur dans le cadre du dispositif des CEE :

Oui Non

La commune atteste sur l'honneur du rôle actif et incitatif du SDE 82, antérieurement au déclenchement de l'opération, dans le cadre de sa compétence partagée « utilisation rationnelle de l'énergie », dans la réalisation de l'action définie ci-dessus :

Oui Non

La commune atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu de subventions de l'ADEME pour les travaux concernés :

Oui Non

La commune atteste sur l'honneur avoir été informée de la possibilité d'être contactée par les services du Ministère en charge de l'Energie, dans le cadre d'un contrôle concernant la nature des travaux et leur réalisation effective :

Oui Non

Fait à le

Cachet et signature de la commune
précédés de la mention « Lu et approuvé »

